

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne qui s'inscrit à une activité conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé, des conditions particulières de vente, de l'information standard pour des contrats de voyage à forfait et du descriptif de l'activité réservée.

Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.), nos voyages, sauf mention particulière, ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. D'une manière générale, tous les inscrits doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. De même Mirabilia Voyages peut refuser qu'un participant poursuive le voyage si son comportement mettrait en danger sa propre sécurité, celle du groupe ou son bien-être.

PRIX

Les prix de notre devis ont été établis, au départ de PARIS, en fonction des conditions économiques (transport, prestations terrestres) et des tarifs en vigueur en juin 2021. Ces prix sont révisables en cas de dévaluation de l'euro, de modification du coût des carburants et du transport aérien, de variation du taux de change, d'augmentation du coût des prestations terrestres.

Conformément à la loi, une variation des taux de change supérieure à 4% ainsi qu'une modification sensible des tarifs aériens et ferroviaires peut nous amener à augmenter le prix de certains circuits. En particulier, des hausses de taxes aériennes (ou surtaxes aériennes) pourront être facturées en supplément au plus tard 20 jours avant le départ même si le prix du forfait comprenait les taxes aériennes avant leur hausse.

Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

DUREE

Le tarif forfaitaire de chacun des programmes est calculé en fonction de sa durée exacte, sur la base d'un nombre minimum de participants. On entend par durée :

—pour les séjours sans transport, le temps réel sur place, souvent traduit par temps d'occupation des lieux ;

—pour les séjours avec transport et les voyages, le temps compris entre le premier jour heure de départ et le dernier jour heure d'arrivée. Le temps réel sur place, éminemment variable en fonction de la ville de départ et du moyen de transport utilisé, ne pouvant alors servir de référence.

CONDITIONS DE RÉALISATION

L'inscription à un voyage organisé suppose l'acceptation des conditions suivantes : **Nombre minimum de participants.** Ce nombre est indiqué pour chaque programme. Faute de participation suffisante, nous nous réservons le droit, soit de proposer à l'ensemble des participants un départ maintenu moyennant un supplément calculé au plus juste, soit de se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le départ choisi), soit d'annuler un voyage et dans tel cas le client sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation

Les inscrits concernés par une annulation sont informés – conformément à la loi –

- 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.
- 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours.
- 48h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est 2 jours.

Mirabilia Voyages ne saurait être tenue pour responsable si cette annulation entraînait des

frais pour le client ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking) Nous recommandons ainsi de réserver des services modifiables et remboursables.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Toute inscription prise plus d'un mois avant le départ se traduit par le versement d'un acompte de 30 % du total général du forfait, au moment de l'inscription éventuellement augmenté du montant des options (chambres individuelles, assurances) si retenues. Pour les sorties d'une journée et les visites culturelles, le règlement du montant total est requis à l'inscription.

Le solde devra être réglé au plus tard un mois avant le départ, à réception de notre facture. Toute inscription prise à moins d'un mois du départ entraîne le règlement intégral du forfait. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque postal, bancaire, carte Visa et Eurocard. Pour les voyages en France (y compris dans les DOM-TOM) et dans les pays de l'Union européenne, les règlements en chèques-vacances sont acceptés. Ils doivent être adressés à Mirabilia Voyages en envoi recommandé en indiquant à l'emplacement "Nom et adresse du prestataire" du chèque : Mirabilia Voyages

FORMALITES DE VOYAGE

Il est de la responsabilité du client de se conformer aux formalités en vigueur transmises par Mirabilia Voyages et de fournir l'intégralité des éléments attendus dans les délais impartis. Mirabilia Voyages ne saurait être tenue pour responsable de la négligence du client, qui pourrait entraîner un refus d'embarquement. Dans ce cas, les conditions d'annulation lui seraient appliquées.

- **Formalités administratives** Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage, chaque voyageur doit vérifier, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, qu'il est en possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité, document qui sera utilisé pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tout autre(s) document(s)/justificatifs (certificat de vaccination, visa/autorisation(s) de sortie de territoire, livret de famille, etc.), nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. En fonction de la destination, les mineurs doivent être en possession de documents administratifs requis : carte nationale d'identité (CNI) ou passeport à leur nom, d'une autorisation de sortie de territoire et/ou d'un visa.

MIRABILIA VOYAGES délivre les informations relatives aux formalités pour tous les ressortissants de nationalité française. • **Informations sur la sécurité et les risques sanitaires** Le Client est invité à consulter régulièrement les informations disponibles sur www.diplomatie.gouv.fr dans la rubrique

« Conseils aux voyageurs » ainsi que les informations fournies par les autorités compétentes sur les risques sanitaires à destination. Il est également conseillé de suivre les recommandations du site du Ministère de la Santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/>) ou de celui de l'Organisation Mondiale de la Santé OMS (<http://www.who.int/fr/>) afin de compléter ces informations et de s'inscrire sur le site Ariane <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

En outre, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, des mesures sanitaires propres à chaque pays peuvent être mises en place afin de limiter la propagation du virus. A ce titre, le Client reconnaît avoir été informé qu'il pourrait être soumis à des formalités d'ordre sanitaire propres à chaque pays et requises pour la réalisation du voyage.

Mirabilia Voyages rappelle au Client que le respect de telles mesures et/ou formalités peut lui être imposé à son départ, arrivée et/ou retour du Voyage. Ces mesures et formalités peuvent être modifiées à tout moment sans préavis par les autorités sanitaires des pays concernés. A ce titre, il appartient au Client de prendre connaissance et de s'assurer du respect de l'ensemble de ces mesures et formalités sanitaires avant son Voyage et pendant toute la durée de celui-ci. Le respect de ces formalités, mesures, et frais y afférents sont de la seule responsabilité de chaque voyageur

ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Frais forfaitaires applicables par personne et par voyage selon le barème suivant :

A plus de 45 jours avant le départ : **10 %** du

Montant du voyage

entre 45 et 21 jours avant le départ : **50%** du montant du voyage

entre 20 et 8 jours avant le départ : **75%** du montant du voyage

entre 7 et 3 jours avant le départ : **90%** du montant du voyage

moins de 3 jours avant le départ : **100%** du montant du voyage

Pour tout type d'annulation la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit (courrier postal ou électronique), arrive à l'agence MIRABILIA VOYAGES.

Mirabilia voyages Licence/IM : N° 092 11 0014

52 rue des Louviers 78 100 Saint Germain en Laye Tel 01 39 10 61 50 – info@mirabilia-voyages.fr

S.A.R.L. au capital social de 25 000 € - R.C.S. Versailles 484 543 053 N° TVA intracommunautaire FR 72 48 45 43 053

Caution Financière : APST – Assurance RCP : HISCOX France Police N° HA RCP 0317 389 – Adhérent EDV

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

ASSURANCES

Pour votre confort et votre sécurité, l'assurance assistance/rapatriement est incluse dans le prix de nos voyages si vous résidez en France. Pour plus de couverture, nous vous conseillons de souscrire le jour de votre inscription une assurance multirisque annulation / bagages / interruption de voyage. Une notice détaillant ces garanties peut vous être envoyée sur simple demande. Le contrat d'assurance annulation souscrit par l'intermédiaire de MIRABILIA VOYAGES débute à partir du 45^{ème} jour avant le départ de votre voyage Les frais de dossier et la prime d'assurance ne sont remboursables par l'assureur.

CONDITIONS DE RÉALISATION

L'inscription à un voyage organisé suppose l'acceptation des conditions suivantes : **Nombre minimum de participants.** Ce nombre est indiqué pour chaque programme. Faute de participation suffisante, nous nous réservons le droit, soit d'annuler un voyage, soit de proposer à l'ensemble des participants un départ maintenu moyennant un supplément calculé au plus juste.

Les inscrits concernés par une annulation sont informés – conformément à la loi – au plus tard 20 jours avant la date du départ (sauf pour les voyages de 2 à 6 jours ou sorties d'1 jour, où ce délai est ramené respectivement à 7 jours et 48 heures). Ils ont alors le choix entre se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le départ choisi) ou se faire rembourser. Mirabilia Voyages ne saurait être tenue pour responsable si cette annulation entraînait des frais pour le client ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking) Nous recommandons ainsi de réserver des services modifiables et remboursables.

CONDITIONS DE MODIFICATION de la part de l'organisateur

- Pour des raisons de sécurité ou sur les recommandations du Ministère des Affaires étrangères, nous pouvons être amenés à modifier un programme ou annuler un départ. En cas d'annulation du départ par l'organisateur, l'intégralité des sommes versées sera remboursée, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

- **Éventuelles modifications techniques.** Les voyages organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires de services et ne peuvent garantir qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de jour du transport pouvant avoir un effet sur la durée du

programme, changement de catégorie d'hébergement, de contenu du programme)

En cas de modification d'un élément essentiel du contrat avant le départ, le client déjà inscrit est avisé par écrit et dispose d'un délai de 2 jours pour communiquer par courrier sa décision de maintenir ou non son voyage. À défaut de réponse dans le délai fixé, Mirabilia Voyages considère qu'il accepte les modifications. Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au contrat non assurées et non remplacées donnent lieu à un dédommagement. Des changements de compagnie et/ou d'horaire, des retards d'avion/ train, des changements d'aéroport/gare indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas, Mirabilia Voyages ne pourrait être tenue pour responsable des frais occasionnés qui resteront à la charge du client. En aucun cas ces éléments ne peuvent être considérés comme des modifications de programme pouvant justifier une annulation sans frais.

Enfin, nous vous informons que les photographies qui figurent dans nos divers descriptifs commerciaux (brochures, site internet, etc.) sont simplement illustratives des paysages du ou des pays que vous visiterez.

RESPONSABILITÉ

Mirabilia Voyages est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et est tenue d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté. En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Notre société dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure. Notre responsabilité se limite aux seules prestations incluses dans le forfait. Toute prestation achetée sur place, quelle que soit l'entité ou la personne ayant vendu cette prestation, ne rentre pas dans le cadre du voyage organisé par la société Mirabilia Voyages. De ce fait, l'achat de cette prestation n'engage pas la responsabilité de la société Mirabilia Voyages en cas de mauvaise exécution ou d'accident. De même si vous avez réservé un vol ou un pré et post-acheminement par vous-mêmes, tous frais liés à une modification ou un retard de vol ne peuvent engager la responsabilité de Mirabilia Voyages pour une prise en charge de ces frais. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances. Aussi, nous vous conseillons de prendre des billets modifiables et d'éviter les rendez-vous importants le jour précédant ou suivant votre voyage. Mirabilia Voyages ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants : perte ou vol des billets de transport par le(s) voyageur(s), défaut de présentation auprès des autorités et/ ou transporteurs (compagnies

aériennes, etc.) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations données par Mirabilia Voyages. Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par Mirabilia Voyages dans cette hypothèse. Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Mirabilia Voyages, émeutes étrangères à Mirabilia Voyages, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Mirabilia Voyages, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagage ou d'autres effets personnels des voyageurs. **Cas de force majeure.**

L'organisation d'un programme met en jeu à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par Mirabilia Voyages, justifiée par des circonstances exceptionnelles et inévitables ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (événements météorologiques, sanitaires, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce quelle que soit la date à laquelle intervient la décision, Mirabilia Voyages aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le départ choisi) s'il en est encore temps ou les rembourse – sauf frais de dossiers – si impossibilité à se reporter ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé – interrompu –, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme. Mirabilia Voyages ne saurait être tenue pour responsable si cette décision entraînait des frais pour le client ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking, ...).

Assurance Responsabilité Civile. Mirabilia Voyages a souscrit auprès de HISCOX France Police N° HA RCP 0317 389 une Assurance Civile Professionnelle : conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cours de voyage Vous êtes tenu de communiquer à Mirabilia Voyages toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage en contactant immédiatement notre numéro d'urgence dont les coordonnées figurent sur votre carnet de voyage. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus, si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du voyageur. Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Après votre voyage Les voyageurs pourront adresser leur éventuelle réclamation par écrit à

Mirabilia voyages Licence/IM : N° 092 11 0014

52 rue des Louviers 78 100 Saint Germain en Laye Tel 01 39 10 61 50 – info@mirabilia-voyages.fr

S.A.R.L. au capital social de 25 000 € - R.C.S. Versailles 484 543 053 N° TVA intracommunautaire FR 72 48 45 43 053

Caution Financière : APST – Assurance RCP : HISCOX France Police N° HA RCP 0317 389 – Adhérent EDV

Mirabilia Voyages - Service Clients, 52 rue des Louviers 78100 Saint Germain en Laye, dans les meilleurs délais au retour du voyage, accompagnée de pièces justificatives. Après avoir saisi notre Service Clients, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Vous trouverez également toutes les modalités de saisine sur le site internet www.mtv.travel

PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique destiné au service clients de Mirabilia Voyages, responsable du traitement, et sont conservées le temps nécessaire à notre relation client. Ces informations sont traitées principalement pour communiquer avec vous par voie postale ou numérique, gérer votre compte, assurer le suivi

de vos demandes et réaliser des statistiques. Vous avez la possibilité de modifier vos abonnements à tout moment pour ne plus recevoir nos communications postales et/ou numériques, en contactant le Service Clients Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 20 juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données. Pour nous contacter : Mirabilia Voyages – Service Clients / RGPD – 52 rue des Louviers, 78100 Saint Germain en Laye ou info@mirabilia-voyages.fr

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Mirabilia Voyages sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Mirabilia Voyages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si

l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a

lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

Mirabilia voyages Licence/IM : N° 092 11 0014

52 rue des Louviers 78 100 Saint Germain en Laye Tel 01 39 10 61 50 – info@mirabilia-voyages.fr

S.A.R.L. au capital social de 25 000 € - R.C.S. Versailles 484 543 053 N° TVA intracommunautaire FR 72 48 45 43 053

Caution Financière : APST – Assurance RCP : HISCOX France Police N° HA RCP 0317 389 – Adhérent EDV

Mirabilia Voyages a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Mirabilia Voyages.

(APST Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 Organisme de garantie collective prévu par le livre II du Code du Tourisme Tel : + 33 (0)1 44 09 25 35 eMail : info@apst.travel Site Web: www.apst.travel)

Le texte de transposition de la directive (UE) 2015/2302 en France est accessible sur [le site de Légifrance](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036242695/)
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036242695/

Mirabilia voyages Licence/IM : N° 092 11 0014

52 rue des Louviers 78 100 Saint Germain en Laye Tel 01 39 10 61 50 – info@mirabilia-voyages.fr

S.A.R.L. au capital social de 25 000 € - R.C.S. Versailles 484 543 053 N° TVA intracommunautaire FR 72 48 45 43 053

Caution Financière : APST – Assurance RCP : HISCOX France Police N° HA RCP 0317 389 – Adhérent EDV